



Séance du 9 janvier 2003

COMMISSION DU VIEUX PARIS

SÉANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2003

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Michel Junot et la vice-présidence de Monsieur François Loyer.

Assistent à la séance :

Mme Béatrice de Andia, M. Jacques Bravo, M. Pierre Casselle, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Jean Dérens, M. François Gasnault, M. Félix Gatier, Mme Geneviève Gille, M. Venceslas Kruta, M. Jean-François Legaret, M. Guy-Michel Leproux, M. Eric Ollivier, Mme Anne Pons, M. Christian Prévost-Marcilhacy, M. François Souchal et M. Robert Werner.

Excusés :

Mme Elisabeth de Fresquet, M. Pierre Joste, M. Jean-Pierre Jouve, M. Jean-Marc Léri, Mlle Bernadette Prévost.

Ordre du jour :

- Actualités : suivi des vœux antérieurs et informations diverses.
- Examen des demandes de démolition.

ACTUALITES

Suivi des vœux antérieurs

- **5-9 BOULEVARD DES CAPUCINES, 4 PLACE DE L'OPÉRA, 30-34 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 2^e ARR.**

M. Loyer retrace l'histoire de l'ensemble immobilier pour lequel un projet de réhabilitation est en préparation. Il rappelle que les immeubles des n° 5 et 7 du boulevard ont été construits d'après des plans de Jean-Baptiste Lesueur (1784-1883) en 1834-1835 et que leurs façades comme leurs intérieurs constituent des témoins exceptionnels de l'architecture de la Monarchie de Juillet. En outre, de nombreux éléments du décor original des boutiques du rez-de-chaussée sont



toujours en place. Aujourd'hui, seules les façades et toitures de ces deux bâtiments sont protégées au titre des Monuments Historiques (inscription à l'Inventaire Supplémentaire par arrêté du 30 décembre 1977). ***Le projet actuellement à l'étude ne donnant pas toutes les garanties de conservation espérées, la Commission émet le vœu que la protection Monument Historique soit étendue au classement de la totalité des immeubles sis 5 et 7, boulevard des Capucines.***

- **1-6 RUE PAUL CÉZANNE, 168-172 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ ET 25X-27X RUE DE COURCELLES, 8^e ARR.**

Les nouveaux projets concernant la réhabilitation de cet immeuble des années 1920 ont été examinés. Ceux-ci ayant pris en compte ses vœux précédents, la Commission donne son accord à leur exécution.

Informations diverses

- **ROTONDE DE LA VILLETTE**

M. Loyer rappelant le récent incendie qui a ravagé le château de Lunéville, attire l'attention des membres de la Commission sur les risques que les installations électriques font encourir aux monuments. ***Un vœu a été émis afin que la Ville mène une campagne d'expertise des réseaux susceptibles de causer des incendies et de contrôle des systèmes de détection dans les monuments lui appartenant.*** La Rotonde de La Villette, édifice classé au titre des Monuments Historiques, est régulièrement l'objet de sinistres, notamment de départs de feux volontaires (décembre 2002 et janvier 2003). La restitution des grilles qui fermaient le péristyle est donc demandée afin de préserver aussi bien le bâtiment que les collections qu'il abrite.

- **EXPOSITIONS DE LA DÉLÉGATION DE L'ACTION ARTISTIQUE DE LA VILLE DE PARIS**

Mme de Andia présente à la Commission les dernières expositions organisées par la Délégation de l'Action Artistique de la Ville de Paris portant sur les bibliothèques, la Place Vendôme et le Palais de Justice et qui fait l'objet de publications parues à l'automne 2002.

L'exposition a été présentée dans les mairies des 6^e et 13^e arrondissements. Il s'agit d'un historique de l'ensemble des bibliothèques parisiennes, de l'évolution de leur architecture, de leurs décors et leur usage.

Le deuxième ouvrage a pour sujet la Place Vendôme et sa riche histoire depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours. Tour à tour place des grands financiers (à l'époque du spéculateur John Law), centre administratif et lieu du luxe (haute couture, joaillerie), la place connut donc différentes facettes pendant son histoire. L'exposition, dont le commissariat est assuré par un élève de l'École des Chartes et un conservateur en chef des archives de l'armée, se tient à l'hôtel de Villemaret.

La troisième exposition, actuellement à la Conciergerie, concerne le Palais de Justice qui fut d'abord palais des rois puis siège du parlement avant de devenir le centre de la justice en France puisque y sont rassemblées la Cour d'appel, la Cour de cassation et la Cour de première instance de Paris.

- **DEMANDE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

M. Loyer donne lecture d'une lettre de M. Jean-Jacques Aillagon, Ministre de la Culture et de la Communication, informant le Maire de Paris que l'étude de la demande de protection au titre des Monuments Historiques des escaliers des immeubles sis 40, rue de Richelieu (1^{er} arr.) et 19, quai de Bourbon (4^e arr.) formulée par la Commission (séance du 4 juillet 2002) est en cours. M. Prévost-Marcilhacy fait remarquer que cette dernière requête serait superflue si l'île Saint-Louis bénéficiait, comme le Marais, d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur. ***La Commission émet donc le vœu que la réglementation en vigueur pour la protection du quartier du Marais soit étendue aux îles Saint-Louis et de la Cité.***

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉMOLITION

Ces demandes ont été sélectionnées dans la liste complète des demandes en autorisation de démolir déposées entre le 1^{er} et le 30 novembre 2002 à la Direction de l'urbanisme.

Distribution et structure



6 RUE DE TÉHÉРАН, 8^e ARR.

Il subsiste peu de choses de ce bâtiment pour lequel est présenté un projet de réhabilitation. Sa visite révèle une surélévation ainsi qu'un décor des années 1950 de bonne qualité, mais difficile à maintenir. La Commission a demandé la conservation des décors d'origine du premier étage et de l'escalier d'honneur et approuve le projet qui propose par ailleurs d'améliorer l'écriture du rez-de-chaussée.

10 RUE DE ROCHECHOUART, 9^e ARR.

La Commission rappelle au pétitionnaire qu'il ne doit pas commencer de travaux de réhabilitation – si justifiés soient-ils – avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

2 RUE DE BELLOY, 1 RUE DUMONT D'URVILLE, 16^e ARR.



La visite de ce petit hôtel particulier a permis de constater que le projet de restructuration conservait les pièces décorées et l'ensemble de la volumétrie. La Commission ne s'y oppose donc pas.

11B-13 RUE GIRARDON, 18^e ARR.

Le château des Brouillards, bâtiment maintes fois transformé, va subir une restauration destinée à lui rendre son style d'origine du XVIII^e siècle. La Commission ne s'oppose pas aux démolitions en sous-sol qui sont demandées dans un premier temps.

Décors et dispositifs intérieurs

11 AVENUE DE WAGRAM, 2 RUE TROYON, 17^e ARR.

Un nouveau projet est présenté concernant cet immeuble construit en 1846 par l'architecte Loiraud et pour lequel la Commission a déjà émis des vœux de conservation des intérieurs (séances des 2 mai et 2 octobre 2001). ***Considérant cette nouvelle demande d'autorisation de démolir, la Commission tient à renouveler ses vœux de conservation de la distribution et des décors dont les exemples datés et conservés sont rares.***

29 AVENUE PIERRE I^{ER} DE SERBIE, 10 RUE GEORGES BIZET, 16^e ARR.

La Commission autorise le projet de démolition partielle des planchers de ce bel immeuble à la condition d'obtenir l'assurance que les décors intérieurs seront conservés.

Façades et décors extérieurs

2-4 RUE DE LA ROQUETTE, 11^e ARR.

Il s'agit de l'entrée du passage du Cheval Blanc. À l'occasion de la présentation d'un permis de démolir modificatif, la Commission s'émeut du grand nombre de graffitis qui déshonorent aussi bien les façades de cet intéressant bâtiment de la fin du XVIII^e siècle, que les pignons qui le bordent. *Considérant que de telles dégradations sont inadmissibles sur un édifice donnant sur la place de la Bastille, la Commission forme le vœu que ces façades soient ravalées, le cas échéant en ayant recours à une mise en demeure par la Ville.*



97 RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e ARR.

La demande concerne la démolition de 10 m² d'éléments de distribution mais aussi le remplacement de tous les châssis de fenêtre pour les remplacer par des châssis en PVC. *Rappelant que la Commission s'attache particulièrement à la conservation des fenêtres comme éléments indissociables du dessin original des façades, M. Loyer demande qu'un vœu s'opposant à ce remplacement soit pris.* La Commission rappelle à cette occasion que d'une manière générale seul le bois peut être accepté lors de la restauration des croisées de bâtiments antérieurs au début du XX^e siècle. De plus, elle propose qu'à ce sujet le cahier des charges établi lors de l'OPAH contre le bruit soit désormais appliqué à toutes les demandes de travaux.

22 RUE PAUL STRAUSS, 20^e ARR.

Le propriétaire de cette maison en meulière des années 1920 souhaite transformer son porche d'entrée dans une opération d'embellissement. La Commission fait remarquer que son projet est peu en rapport avec la modestie de l'édifice et du reste de la rue.

Démolition intégrale

30-32 AVENUE HOCHE, 8^e ARR.

La Commission, tout en regrettant la démolition du n° 30, édifié par l'architecte Stanislas Fiszer en 1973, demande, sur une proposition de M. Legaret, que les façades du futur bâtiment conservent le rythme parcellaire des deux immeubles démolis.

26 RUE SAINT-MAUR, 11^e ARR.

On demande la démolition de ce bâtiment des années 1930 à usage d'activité pour le remplacer par un immeuble de cinq étages. Étant donné le faible intérêt de cette construction, la Commission ne s'oppose pas à sa démolition.

36-52 RUE DU DOCTEUR FINLAY, 5B-11 RUE SAINT-CHARLES, 10-26 RUE VIALA, 15^e ARR.

Un récent arrêt du Conseil d'État remet en cause le classement en Monument Historique de l'immeuble de la Caisse d'Allocations Familiales dont il est question ici. La capacité de conserver l'édifice élevé sur les plans de Raymond Lopez a donc été remise en cause et le projet de remaniement des façades contesté. Cet immeuble avait bénéficié d'un grand intérêt journalistique à l'époque de sa conception dans les années 1950 ce qui explique qu'on ait souhaité le protéger au titre des Monuments Historiques. Aujourd'hui, il en est prévu la démolition complète. M. Loyer reconnaît que le bâtiment est intéressant, mais qu'il est difficile à la Commission de s'opposer à une démolition sur laquelle le Conseil d'État s'est déjà prononcé.



Crédit Photographique : Monsieur Christian RAPA, DHAAP.

La date de la prochaine séance est fixée au mardi 4 février 2003.